

Rapport de recherche

PROGRAMME ACTIONS CONCERTÉES

Le jeu dans l'environnement correctionnel : portrait, interprétation, impacts et enjeux

Chercheur principal

Serge Brochu
École de Criminologie - Université de Montréal

Co-chercheure

Marie-Marthe Cousineau
École de criminologie - Université de Montréal

Établissement gestionnaire de la subvention

Université de Montréal

Numéro du projet de recherche

2009-JJ-130648

Titre de l'Action concertée

Impacts socioéconomiques des jeux de hasard et d'argent - Phase 3

Partenaire(s) de l'Action concertée

Ministère de la santé et des services sociaux (MSSS)
et Fonds de recherche du Québec – Société et culture (FRQSC)

RAPPORT SCIENTIFIQUE INTÉGRAL

1- Nom du chercheur principal et son institution

Serge Brochu, Ph.D., professeur titulaire
École de criminologie, Université de Montréal

2- Nom des collaborateurs et de leur établissement

Marie-Marthe Cousineau, professeure titulaire
École de criminologie, Université de Montréal

3- Personnel de recherche

Valérie Beauregard, Coordonnatrice
Véronique Chadillon-Farinacci, agente de recherche
Catherine Patenaude, agente de recherche
Micaël Cloutier, agent de recherche

4- Nom des partenaires du milieu impliqués dans la réalisation du projet

Service correctionnel du Canada et ses établissements de détention
Ministère de la Sécurité publique et ses établissements de détention

5- Établissement gestionnaire de la subvention

Centre internationale de criminologie comparée, Université de Montréal

6- Titre du projet de recherche

Le jeu dans l'environnement correctionnel : portrait, interprétation, impacts et enjeux

7- Numéro du projet de recherche

2009-JJ-130648

8- Titre de l'action concertée

Impacts socioéconomiques des jeux de hasard et d'argent – Phase 3

9- Partenaires de l'action concertée

Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture
Ministère de la Santé et des Services sociaux
Ministère de la Sécurité publique

Table des matières

Partie A – Contexte de la recherche	4
Problématique	4
Les jeux parmi la population correctionnelle.....	4
Les interventions entourant les jeux de hasard et d’argent	5
Questions de recherche et objectifs de l’étude	6
Partie B – Pistes de solution, retombées et implications de l’étude	8
Partie C – Méthodologie	10
Le déroulement des jeux de hasard et d’argent	11
Les limites des jeux en prison	12
L’impact des jeux en prison	14
Les motivations à jouer en prison	15
L’intervention des agents des services correctionnels	16
Les femmes détenues et les jeux de hasard et d’argent	18
Partie E – Pistes de recherche	19
Partie F – Références et bibliographie	20
Annexe I : État des connaissances	22
Les jeux de hasard et d’argent parmi les personnes judiciairisées	23
Les jeux de hasard et d’argent en détention	24
Prévalence du jeu dans les établissements correctionnels	25
Motivations à jouer en détention	25
Victimisation à travers les jeux d’argent	26
Les agents des services correctionnels et la pratique du jeu en détention	27
Jeux de pouvoir.....	27
Relations conflictuelles	29
Le pouvoir discrétionnaire	31
Annexe II : Le système carcéral	33
Annexe III : Affiche publicitaire	35
Annexe IV : Description de l’échantillon	37
Détenus fédéraux	38
Agents des services correctionnels fédéraux	38
Détenus provinciaux	39
Agents des services sociaux provinciaux	40
Annexe V : Journal de bord	41
Annexe VI : Grilles d’entrevue	51
Annexe VII : Formulaire de consentement	54

Annexe VIII : Fiches signalétiques	58
Annexe IX : DÉBA-Jeu.....	62

Partie A – Contexte de la recherche

Problématique

Les jeux parmi la population correctionnelle

Plusieurs études montrent que les jeux de hasard et d'argent (JHA) font indéniablement partie de la vie de nombreuses personnes incarcérées. Plus de la moitié des détenus affirment s'être adonnés au moins une fois à ce type d'activité avant leur détention (Abbott, McKenna, & Giles, 2005; Brochu, Cousineau, & Ladouceur, 2008; Templer, Kaiser, & Siscoe, 1993). Bien que la majorité d'entre eux ne présentent aucun problème associé à leurs habitudes de jeu, la population correctionnelle demeure tout de même plus à risque de développer une dépendance aux JHA que la population générale. Au Québec, 3,8 % des hommes condamnés à une peine d'emprisonnement fédérale (Brochu et al., 2008) et 2,7 % des hommes incarcérés dans les prisons provinciales (Cousineau, Brochu, Ladouceur, & Beauregard, 2011) sont identifiés comme des joueurs pathologiques. Cette prévalence s'avère presque cinq fois plus élevée que celle enregistrée dans la société québécoise parmi la population adulte non institutionnalisée en 2009, soit 0,7 % (Kairouz, Nadeau, & Paradis, 2010).

La présence de paris en détention est donc peu surprenante si l'on considère que la population correctionnelle se trouve parmi les groupes les plus à risque de présenter des problèmes de jeu, comparée aux adultes non institutionnalisés (Ashcroft, Daniel, & Hart, 2004; Lesieur, 1994; Templer et al., 1993; Walters, 1997). Des études statistiques rapportent que, malgré une interdiction formelle des services correctionnels, entre 19 et 66 % des détenus participeraient à des JHA durant leur incarcération. Les jeux de cartes et les paris sportifs se classent parmi les activités les plus populaires, autour desquelles seraient misés des produits du tabac, des boissons gazeuses et des confiseries.

En général, la population correctionnelle rapporte être motivée par le besoin de passer le temps, de socialiser, de se divertir et d'amasser de l'argent (Abbott et al., 2005; Lahn & Grabosky, 2003; Nixon, Leigh, & Nowasky, 2006; Williams, Royston, & Hagen, 2005). À cela, Williams & Hinton (2008) ajoutent la recherche de sensations fortes et l'excitation.

Bien que les JHA semblent, la plupart du temps, procurer aux détenus plusieurs bienfaits, ils demeurent néanmoins à l'origine d'incidents violents. Tout comme dans la société libre (Smith & Wynne, 1999), les détenus qui s'adonnent à des JHA courent le risque d'être victimes d'abus financiers, de la part d'usuriers ou de tricheurs (Bowker, 1980). Parfois, ces deux types de fraudeurs travailleraient même de pair pour exploiter des joueurs. Les nouveaux détenus, alors moins familiers avec le milieu carcéral et sa population, s'avèrent notamment des cibles idéales (Bowker, 1980; Williams & Hinton, 2008). Que des stratégies frauduleuses soient employées ou non, le seul fait que les JHA impliquent de l'argent ou des objets de valeur constitue un risque d'endettement. Or, selon Williams et Hinton (2008), les agressions physiques surviendraient surtout lorsque des dettes sont impliquées. Dans les autres cas, il s'agit plutôt de querelles entre des joueurs qui se soupçonnent ou qui acceptent mal la défaite.

Les interventions entourant les jeux de hasard et d'argent

Rappelons-le, la pratique des paris ou de tout autre jeu impliquant un enjeu ou une gageure, pourtant permise dans la société libre, est interdite dans les établissements provinciaux en vertu du *Régime de vie* de chacune des prisons. Ce règlement ne semble toutefois pas enrayer complètement la participation à ce type d'activités dans les prisons. Les études présentées précédemment montrent bel et bien la présence de JHA dans les établissements de détention internationaux et québécois. Devant une telle situation, on

peut croire, d'un côté, que le règlement entourant la pratique des JHA se révèle inefficace ou, d'un autre côté, que les agents des services correctionnels (ASC) choisissent de ne pas l'appliquer.

Comparés à tous les corps professionnels œuvrant dans le système correctionnel, comme les psychologues, les infirmières et les agents de libération conditionnelle, ce sont les ASC qui passent le plus de temps avec la population carcérale (Larivière & Robinson, 1996). Jouant un rôle clé dans le système carcéral, les ASC doivent maintenir l'ordre dans les établissements de détention (Lamoureux, 1983) et assurer la sécurité à la fois des détenus, du personnel et de tous les civils qui y circulent. Une panoplie de règlements a été élaborée à cet effet, mais leur mise en application n'est pas toujours évidente. Par contre, bien que le contrôle de la population correctionnelle passe inévitablement par la discipline et le respect des politiques carcérales (Vacheret, 2002), dans certaines circonstances, l'adoption d'une attitude flexible est envisageable. Les ASC bénéficient effectivement d'un pouvoir discrétionnaire face à des comportements autrement interdits, afin de réduire les tensions et obtenir une paix sociale entre les murs. Le maintien de l'ordre repose donc sur la coopération et les échanges avec les détenus (Chauvenet, Orlic, & Benguigui, 1994). Il est alors possible que, dans le cas des JHA, les ASC choisissent délibérément de ne pas intervenir, ce qui expliquerait leur présence en milieu carcéral, malgré une interdiction formelle à cet effet.

Questions de recherche et objectifs de l'étude

Bien que les études présentées précédemment confirment la présence de JHA en milieu carcéral, elles fournissent peu d'information sur l'aspect symbolique de cette pratique, sur les facteurs qui influencent ou qui limitent la participation des détenus à ces

activités ou encore sur les motivations à s’y adonner ou non. À ce jour, une seule recherche qualitative, celle de Williams et Hinton (2008) effectuée au Canada auprès de délinquants sexuels, renseigne sur la pratique des JHA dans les établissements de détention fédéraux. Ces auteurs soulignent notamment le manque de connaissances dans le domaine.

En outre, la majorité des études sur les JHA pratiqués en milieu carcéral, qu’elles soient qualitatives ou quantitatives, s’appuient sur le point de vue de la population correctionnelle. Ainsi, les informations disponibles quant aux impacts et aux interventions des ASC entourant les JHA ne proviennent que de la perception qu’en ont les détenus. Or, sachant ces deux groupes la plupart du temps antagonistes, il convient de recueillir l’opinion des représentants de l’ordre dans les établissements de détention. La présente étude s’appuie sur des entretiens avec des hommes et des femmes détenus et gardiens.

Cette étude vise à mieux comprendre la pratique des JHA dans les établissements de détention du Québec. Il s’agit, d’une part, de mettre en lumière l’aspect symbolique des activités qui impliquent un enjeu à travers le point de vue des détenus et des ASC. Il s’agit, d’autre part, de rendre compte des interventions privilégiées et des attitudes des surveillants à l’égard des JHA. De façon spécifique, l’étude aura permis de cerner :

- 1) l’organisation des JHA en détention
- 2) les formes de mises et leur déroulement
- 3) les éléments contributifs et limitatifs des JHA intra-muros
- 4) les impacts des JHA
- 5) la signification et les motivations entourant le jeu
- 6) l’attitude des ASC et les interventions privilégiées face au jeu

Partie B – Pistes de solution, retombées et implications de l'étude

Les deux partenaires principaux de cette étude sont le ministère de la Sécurité publique du Québec et le Service correctionnel du Canada. L'équipe prévoit que les différents rapports produits en lien avec la recherche seront présentés à ces partenaires

Il faut retenir de cette étude que, autant dans les pénitenciers que les prisons, les JHA ne représentent pas un problème manifeste. Aucun impact négatif majeur n'a été rapporté ni par les détenus ni par les ASC interrogés. Les quelques excès rapportés par les participants n'étaient pas nécessairement dus à une dépendance aux JHA, mais davantage au contexte carcéral, qui amènent parfois certains détenus à une compétition démesurée.

Si des actions sont à suggérer, mieux vaut se concentrer sur la prévention primaire que sur l'instauration de programmes traitant le jeu pathologique. On peut également se questionner quant à la pertinence du règlement interdisant la pratique des JHA dans les établissements de détention.

Les différences quant au mode de gestion des établissements de détention entre les juridictions empêchent la généralisation de ces résultats à la situation des JHA dans d'autres prisons que celles du Québec. Les conclusions tirées dans le présent rapport peuvent néanmoins servir de points de comparaison pour des recherches futures entre la pratique des JHA dans les établissements de détention québécois et américains par exemple.

Pour les gestionnaires et le personnel des services correctionnels, les JHA doivent être considérés d'abord comme une activité ludique permettant aux détenus de passer le temps, de socialiser, de s'amuser et de se valoriser. Sauf exception, en prison, le jeu reste un jeu.

Les responsables des politiques de santé publique seront intéressés de connaître l'importance du contexte dans le déroulement des JHA. L'étude a en effet montré qu'en l'absence des stimuli habituellement recherchés, un joueur pathologique peut retrouver un contrôle sur ses habitudes de jeu, voire même cesser de jouer malgré la présence d'opportunités. Ceci étant, une attention particulière devrait être portée au contexte entourant le jeu à partir des appareils de loterie vidéo qui provoquent chez les joueurs une perte de contrôle. Ce sont sur ces éléments qu'il faut travailler tant au niveau de l'offre de jeu (prévention) que du traitement des personnes aux prises avec une dépendance. Enfin, nous suggérons que les responsables de santé publique s'intéressent davantage aux contextes qui, dans la société civile, pourraient susciter ces excès (nouvel angle d'étude).

Partie C – Méthodologie

Les données ont été colligées dans des centres de détention fédéraux et provinciaux (annexe II). Pour le premier volet, un pénitencier de chacun des trois niveaux de sécurité a été sélectionné¹. Au provincial, des entrevues ont été effectuées dans six prisons de capacité cellulaire différente. Au total, 51 détenus et 13 ASC ont été rencontrés sur une base volontaire dans les pénitenciers fédéraux, soit 20 détenus et 4 ASC d'établissements de niveau de sécurité minimum; 16 détenus et 5 ASC d'établissements de niveau de sécurité médium; 15 détenus et 4 ASC d'établissement de niveau de sécurité maximum. Au provincial, il s'agit de 75 détenus et 34 gardiens, soit 31 détenus et 10 ASC rencontrés dans deux prisons ayant une grande capacité d'accueil; 20 détenus et 8 ASC dans deux prisons ayant une capacité d'accueil moyenne; 24 détenus et 16 ASC dans deux petites prisons. Le nombre de personnes interviewées dans chacun des établissements et au total s'est établi selon le principe de la saturation empirique (Pires, 1997) (annexe IV). Pour ce qui est des femmes incarcérées et des ASC qui travaillent auprès de cette population, le recrutement a été beaucoup plus compliqué. Les nombreux efforts déployés pour les rejoindre n'ont permis de rencontrer que 10 détenues et 2 ASC. Les résultats de ces entrevues seront donc présentés dans ce rapport comme étant exploratoires (annexe V). Les entretiens étaient encadrés par une grille d'entrevue (annexe VI) contenant les thèmes principaux de l'étude. Un formulaire de consentement (annexe VII) était signé au tout début de la rencontre, qui se terminait avec une fiche signalétique (annexe VIII). Les habitudes de jeu au cours des 12 mois qui ont précédé l'incarcération ont été évaluées à partir d'un instrument validé, le du DÉBA-Jeu (annexe IX).

¹ Dans le souci de s'assurer de la confidentialité des personnes qui ont participé à cette étude, le noms des établissements de détention ne sera pas révélé.

Partie D - Résultats

Le déroulement des jeux de hasard et d'argent

Bien qu'ils soient interdits autant dans les établissements de détention fédéraux (pénitenciers) que provinciaux (prisons), les participants interrogés dans le cadre de cette étude ont rapporté plusieurs formes de JHA s'y tenant. Sans prétendre à une catégorisation des jeux intra-muros, disons seulement que les détenus parient : 1) sur leur propres habiletés, à travers des défis prenant la forme du plus rapide, du plus fort, du meilleur athlète; 2) sur des jeux de table, dont les cartes, le backgammon, les échecs, les dames; et 3) sur des événements impliquant un groupe, comme le sport professionnel, une télé-réalité, la lotto.

La grande majorité des mises prennent la forme d'objets disponibles à la cantine². Puisque les détenus n'ont le droit ni de posséder ni d'échanger de l'argent, ils disent miser des boissons gazeuses, des sacs de croustilles, des tablettes de chocolat, des boîtes de soupes, des steaks, des timbres, du café. Quelques-uns parient des actions physiques (p. ex., un nombre déterminé de tractions), des services (p. ex., ménage de la cellule) ou, plus rarement, de l'argent. Dans le dernier cas, surtout lorsque les montants sont élevés, les joueurs révèlent qu'ils procèdent habituellement par virement bancaire, avec l'aide d'une tierce personne à l'extérieur de l'établissement. Enfin, les propos sont mitigés quant à l'emplacement des mises durant le pari. La plupart du temps, elles demeurent dans un sac dissimulé dans la cellule ou sous la table de jeu. Certains détenus, surtout provinciaux, ont affirmé placer les items gagés directement sur la table de jeu lors d'une partie de cartes ou d'un pari de groupe, bien à la vue des surveillants. Ils sont également

² La cantine offre la possibilité aux détenus de se procurer, à leurs frais, des produits de consommation périssables (i.e. des pâtes alimentaires, de la viande et des fruits/légumes) et des objets d'usage courant (i.e. de la crème à raser, du papier à lettre et des crayons).

nombreux à indiquer utiliser une liste de points, représentant un crédit que l'on honore à la fin de la semaine ou le jour de la cantine.

Les limites des jeux en prison

Résultats tirés de l'article :

Beauregard, V. & Brochu, S. (accepté). Gambling behind bars : Does prison provide ideal conditions? *Journal of Gambling Issues*.

À première vue, on aurait pu concevoir le règlement interdisant les JHA comme l'un des principaux obstacles à cette pratique dans les pénitenciers et les prisons du Québec. Toutefois, pratiquement aucun détenu ne considère cette règle comme une limite. Bien sûr, la forme des activités est touchée par l'absence de jeux étatiques, mais, comme il a été vu précédemment, les détenus créent des moyens alternatifs qui s'apparentent aux jeux privés retrouvés dans la société libre.

Les jeux de table seraient les plus limités par les propriétés du milieu carcéral. Les détenus décrivent des salles communes trop achalandées, propices à la tricherie et inappropriées à la concentration. Les tables, disent-ils, sont souvent trop petites et non confortables, surtout lorsqu'il s'agit de meubles en métal fixés au sol. Certains joueurs indiquent être dès lors moins portés à s'attabler des heures durant autour d'une partie de cartes. D'autres se plaignent également du manque de joueurs, faisant en sorte que l'abstinence des détenus ne serait pas toujours volontaire. Le confinement dans les pavillons cellulaires réduit en effet le bassin de joueurs potentiels. Dans les pénitenciers à sécurité minimum, où il est permis de circuler durant la journée, les détenus développent une forme de sentiment d'appartenance et ne joueraient qu'avec des détenus de leur pavillon.

Enfin, le faible revenu demeure la limite la plus évoquée par les participants de cette étude. À moins qu'ils ne soient impliqués dans un commerce illicite à l'intérieur des murs, les détenus ne disposent que d'un maigre budget pour se procurer des items à la cantine. Certains ont affirmé préférer conserver le peu qu'ils ont plutôt que de le risquer au jeu. Proportionnellement, une mise de cinq dollars représente une part plus importante du revenu en prison que dans la société libre, signalent les interviewés. Cela fait en sorte que les mises demeurent relativement petites. Les JHA s'avèrent peu intenses et donc peu satisfaisants pour plusieurs détenus qui présentaient des signes de jeu pathologique avant leur détention. Ils ressentent moins l'évasion ou les sensations fortes qu'ils recherchaient en misant.

La réglementation sur le tabac freinerait également la participation à des JHA intra-muros. En effet, son interdiction totale dans les pénitenciers et partielle dans les prisons en a fait grimper la valeur. Dans les prisons, où la quantité permise est restreinte, le prix des cigarettes double à l'approche de la cantine, puisque de nombreux détenus se retrouvent à court de réserves. D'un côté, ceux qui sont dépendants du tabac et non des JHA indiquent qu'ils hésitent à la miser leur cigarette. De l'autre, plusieurs participants ont rapporté une importante baisse de popularité des JHA depuis qu'on y gage des friandises, dû à un manque d'intérêt pour le magot.

Dans les pénitenciers, les détenus en fin de sentence qui attendent une libération conditionnelle imminente seraient moins portés à s'adonner à des JHA. Le milieu carcéral fédéral se base sur un système de privilèges pour récompenser le bon comportement de la population correctionnelle. Des participants ont donc affirmé se tenir loin de ces activités pour ne pas être mêlés à des conflits ou encore pour ne pas éveiller de soupçons non fondés à leur égard.

L'impact des jeux en prison

Résultats tirés de l'article :

Beauregard, V. & Brochu, S. (accepté). Gambling in prison : A source of violence? *Deviant Behavior*.

La violence verbale demeure de loin la conséquence négative liée au JHA la plus souvent rapportée par les détenus interrogés dans le cadre de cette étude. Les tensions étant souvent élevées dans des milieux confinés comme les prisons, les chicanes éclatent rapidement. Autour des JHA, il s'agit la plupart du temps de perdants qui tolèrent mal la défaite et de gagnants un peu trop insolents. D'autres querelles sont dues à l'écart entre les mises et le revenu. Bien que les mises demeurent petites, elles représentent une part non négligeable du budget des joueurs.

Les joueurs incarcérés ne sont pas non plus à l'abri des tricheurs. Les détenus rapportent qu'il arrive que certains d'entre eux travaillent ensemble pour escroquer l'un de leurs pairs. Les détenus qui signalent avoir été victimes de tels incidents nous apparaissent aussi plus à risque que les autres de subir des abus de toutes sortes. Il s'agit notamment des détenus caractérisés de « faibles » par leurs codétenus, qui sont la cible d'agressions physiques, d'intimidation et de vols; de ceux qui présentent des difficultés d'adaptation à la prison et qui sont facilement influençables; et de ceux qui en sont à leur première incarcération et qui connaissent peu les rouages du milieu.

Enfin, dans de rares cas, certains détenus peuvent subir de la violence physique suite à une dette de jeu non honorée. Toutefois, il faut savoir que ce genre d'événements a été rapporté quasi uniquement par des détenus indiquant en avoir été témoin. Un seul interviewé a signalé avoir été aux prises avec une dette de jeu non honorée et, dans son

cas, aucune violence n'avait été subie. Plusieurs participants ont affirmé que les dettes de drogues causent en prison et en pénitencier des conséquences beaucoup plus dangereuses que les JHA. Les drogues se transigent à des prix très élevés et rejoignent un bassin plus important d'usagers, dont une part non négligeable est dépendante.

Les motivations à jouer en prison

Résultats tirés de l'article :

Beauregard, V. & Brochu, S. (soumis). Gambling in prison... addiction or leisure activity? *International Gambling Studies*

Incontestablement, les JHA représentent une alternative intéressante à l'ennui. Qu'ils souffraient de problèmes de jeu ou non avant la détention, la presque totalité des joueurs interrogés ont affirmé s'adonner aux JHA à l'intérieur des murs pour s'amuser, pour socialiser et pour se valoriser. Contrairement aux jeux sans mise offerts en institution, les JHA offrent cette petite excitation liée à l'enjeu pour contrer la monotonie du milieu. Ces résultats vont à l'encontre de nos attentes, puisqu'on faisait l'hypothèse que les joueurs qui étaient dépendants avant la détention connaissent entre les murs plus de conséquences négatives liées à des habitudes abusives que les joueurs non problématiques. Au contraire, plusieurs d'entre eux confient avoir cessé de jouer durant leur incarcération. Ce cheminement est plus marqué parmi les détenus fédéraux, puisqu'ils demeurent plusieurs années en détention, contrairement à leurs homologues provinciaux. Cette abstinence, ou du moins cette implication réduite dans le jeu, sont notamment attribuées aux limites évoquées précédemment, c'est-à-dire à l'absence des jeux étatiques (particulièrement les ALV), à des mises inintéressantes, à une ambiance inappropriée (aucun son, lumière) et à une prise de conscience des problèmes de jeu attribuable au temps d'arrêt imposé par l'emprisonnement. Il semble donc que,

indirectement, le milieu carcéral exerce un contrôle sur le jeu abusif, en limitant les opportunités et en réduisant les JHA à des jeux de groupe.

L'intervention des agents des services correctionnels

Résultats tirés de l'article :

Beauregard, V., Chadillon-Farinacci, V., Brochu, S. & Cousineau, M.-M (soumis). Enforcing institutional regulations in prison settings : The case of gambling in Quebec. *International Criminal Justice Review*

L'ensemble des ASC rencontrés, tant dans les pénitenciers que les prisons, a déclaré n'avoir jamais émis d'infractions disciplinaires en vertu du règlement interdisant les JHA. Si des interventions ont lieu elles visent des comportements indésirables qui entourent les jeux, par exemple lorsque les joueurs parlent fort, s'obstinent, frappent la table ou lancent des objets. Les agents indiquent qu'ils donnent alors des avertissements, saisissent le matériel utilisé pour jouer ou demandent aux détenus de cesser leur partie. Si le dérangement entourant la pratique du jeu se reproduit régulièrement, les ASC confient qu'il arrive alors qu'ils fassent appel aux détenus qui ont été élus pour représenter le pavillon (*chef de wing*) afin de les aider à faire un appel au calme. Dans les pénitenciers, certains surveillants ont fait allusion à des rapports d'observation qui sont transmis à la sécurité préventive. Ces rapports serviraient davantage à signaler l'existence de liens entre certains détenus qu'à dénoncer leur participation à des JHA. Les répondants des pénitenciers, surtout des établissements à sécurité medium et maximum, mentionnent que tout regroupement de détenus est automatiquement surveillé, ce qui peut donner l'impression que les JHA y sont davantage populaires. Par contre, il faut aussi considérer que les détenus sous haute surveillance ont également moins d'avantages à

perdre s'ils contreviennent aux règlements, ce qui pourrait effectivement faire en sorte que les JHA y soient plus courants.

Premièrement, cette absence d'intervention directe en présence de JHA serait due principalement à un manque de preuves, soutiennent les répondants qui précisent : les paris sont opérés à partir d'activités permises par les services correctionnels (jeu de cartes, d'échecs, pratique de sports, matchs télédiffusés); les mises prennent la forme d'objets de cantine (ces échanges sont très courants en détention); et les gains sont souvent inscrits sur une liste codée qui permet de rembourser discrètement les gagnants une fois la partie terminée, hors des lieux de jeux. Deuxièmement, les ASC admettent leur propension à intervenir sur des comportements qui nuisent directement à leur travail et à la sécurité, ce qu'ils ne jugent pas être le cas des JHA, surtout lorsqu'on compare cette activité à la consommation et au trafic de stupéfiants. Seulement quelques ASC fédéraux ont fait allusion à l'absence de programmes pour aider les joueurs pathologiques incarcérés. Troisièmement, plusieurs ASC ont affirmé avoir une impression favorable des JHA, qualifiant ces activités de normales. Ils leur trouvent même des côtés positifs en ce qu'ils occupent les détenus, facilitent leur surveillance en les regroupant en un seul endroit, et allègent l'ambiance en leur permettant de s'amuser. Enfin, certains ont manifesté un malaise face au règlement régissant la pratique des JHA à l'intérieur des murs, puisque celle-ci s'opère à partir du matériel fourni par les services correctionnels et que cette forme d'activités est permise dans la société libre. Certains d'entre eux admettent d'ailleurs qu'ils aiment bien y participer durant leur temps libre et considèrent les JHA comme une pratique normale.

Les femmes détenues et les jeux de hasard et d'argent

La pratique des JHA dans les établissements féminins suit la tendance observée dans la société libre, faisant que les femmes sont moins enclines que les hommes à participer à des JHA, que ce soit de façon récréative (Chevalier & Allard, 2001) ou pathologique (Doley, 2000; Valleur & Velea, 2002), de même qu'à se retrouver en traitement (Cunningham-Williams, Cottler, Compton, Spitznagel, & et Ben-Abdallah, 2002). Autant les détenues provinciales rencontrées que les ASC travaillant auprès d'elles ont confirmé la faible participation de cette population aux JHA à l'intérieur des murs.

Les JHA auxquelles les femmes confient s'adonner se limitent à des mises sur la « Poule aux œufs d'or », une loterie télédiffusée, à des parties de cartes ou à de petits défis sous forme d'exercices physiques. En général, les mises demeurent sous la barre des cinq dollars, nous assure-t-on. Selon les participantes interrogées, cette situation serait principalement due à la pauvreté des femmes détenues, qui bénéficieraient de moins d'argent que leurs homologues masculins. Elles témoignent également d'un manque d'intérêt généralisé pour cette forme d'activités. Les détenues révèlent qu'elles jouent surtout pour le plaisir et pour passer le temps. Certaines indiquent aussi le faire pour se valoriser par la victoire et pour accumuler des items de cantine ou des cigarettes.

Les deux ASC interrogés n'avaient pratiquement aucune connaissance de la présence de JHA dans leur unité, voire dans l'ensemble de la prison; sauf pour les bingos qui sont organisés par l'établissement à partir du fond des détenues. Encore une fois, le maigre revenu des détenues a été souligné pour expliquer la faible participation des détenues dans des activités de JHA.

Partie E – Pistes de recherche

Les résultats de cette étude montrent donc que les facteurs structurels et contextuels jouent un rôle important dans la pratique (ou son absence) du jeu en prison. En milieu carcéral, l'absence de jeux étagés, tels les machines à sous et l'absence des stimuli (son, lumière, ambiance) habituellement retrouvés notamment dans les casinos et les débits de boisson où des ALV sont disponibles, semblent contribuer à la réduction drastique des pratiques de jeu chez les détenus qui avaient développé une dépendance au JHA avant leur incarcération. Cela serait également vrai pour les mises inintéressantes. Il apparaît donc pertinent de pousser la recherche dans ce sens, afin de déterminer l'influence du contexte de jeu chez les joueurs pathologiques. Un des objectifs viserait à mieux adapter les campagnes de prévention et les programmes de traitement dans la société libre. Par ailleurs, la présente étude n'étant pas longitudinale, elle ne permet pas de déterminer l'impact de la prison sur la trajectoire des joueurs dépendants. Grâce à cette étude, on sait maintenant que le milieu carcéral n'encourage pas des habitudes de jeu abusives, toutefois la méthodologie employée n'offre aucune donnée sur la période post carcérale. Il serait donc intéressant de mener une étude longitudinale pour savoir si la réduction des habitudes de jeu rapportée par les joueurs pathologiques, développé durant leur incarcération, demeure suite à leur libération. Cela permettrait de mieux les préparer au retour dans la société, advenant le cas où leurs habitudes abusives menaçaient de refaire surface. Enfin, davantage d'entrevues avec des détenues et des ASC, notamment dans les établissements fédéraux pour femmes, devraient être effectuées, afin d'approfondir et d'enrichir les résultats exploratoires présentés dans la présente étude.

Partie F – Références et bibliographie

- Abbott, M. W., McKenna, B. G., & Giles, L. C. (2005). Gambling and problem gambling among recently sentenced male prisoners in four New Zealand prisons. *Journal of Gambling Studies, 21*(4), 537-558.
- Ashcroft, J., Daniels, D. J., & Hart, S. V. (2004). *Gambling and crime among arrestees: exploring the link*. Washington: National Institute of Justice.
- Bowker, L. H. (1980). *Prison victimization*. New York: Elsevier.
- Brochu, S., Cousineau, M.-M., & Ladouceur, R. (2008). *Proportion des crimes attribuables au jeu chez les détenus fédéraux*. Ottawa: CRSH.
- Brown, R. I. F., Killian, E., & Evans, W. (2005). Gambling attitudinal and behavioural patterns and criminality in a sample of Las Vegas area detained youth. *Journal of Gambling Issues, 13* (March).
- Chauvenet, A., Orlic, F., & Benguigui, G. (1994). *Le monde des surveillants de prison*. Paris: Presses Universitaires de France.
- Chevalier, S. (2003). *Évaluation du programme expérimental sur le jeu pathologique. Rapport 4. Cadre théorique de la participation aux jeux de hasard et d'argent et du développement de problème de jeu – Rapport préliminaire*. Québec: INSPQ.
- Chevalier, S., & Allard, D. (2001). *Pour une perspective de santé publique des jeux de hasard et d'argent*. Québec: INSPQ..
- Cousineau, M.-M., Brochu, S., Ladouceur, R., & Beauregard, V. (2011). *Jeux et criminalité : une étude auprès des personnes détenues dans les prisons du Québec*. Québec: FQRSC.
- Doley, R. (2000). *Want to make a bet ? Gambling and crime in Australia. A critical issues on policing paper*. Marden: Australian Center for Policing Research (ACPR).
- Griffiths, M. (1993). Fruit machine gambling: the importance of structural characteristics. *Journal of Gambling Studies, 9*(2), 101-120.
- Guyon, L., Brochu, S., Royer, A., Cantinotti, M., Chayer, L., & Lasnier, B. (2010). *L'interdiction de fumer en établissement de détention québécois*. Québec: INSPQ.
- Jarvis, S. (1988). From the view of a compulsive gambler/recidivist. *Journal of Gambling Behavior, 4*(4), 316-319.
- Kairouz, S., Nadeau, L., & Paradis, C. (2010). *Portrait du jeu au Québec: Prévalence, incidence et trajectoires sur quatre ans*. Québec: FQRSC.

- Lahn, J. (2005). Gambling among offenders: results from an Australian survey. *International Journal of Offender Therapy and Comparative Criminology*, 49(3), 343-355.
- Lahn, J., & Grabosky, P. (2003). *Gambling and clients of ACT corrections: final report*. Canberra: Australian National University Centre for Gambling Research (ANUCGR).
- Lamoureux, D. (1983). Survivre en prison. *Intervention*, 21(1), 6-7.
- Larivière, M., & Robinson, D. (1996). Attitudes des agents de correction fédéraux à l'égard des délinquants. Ottawa: Service correctionnel du Canada.
- Marchetti, A.-M. (2001). *Perpétuités. Le temps infini des longues peines*. Polon: Terre humaine.
- Nixon, G., Leigh, G., & Nowatzki, N. (2006). Impacting attitudes towards gambling: a prison gambling awareness and prevention program. *Journal of Gambling Issues*, 17(1), 1-15.
- Smith, G. J., & Wynne, H. (1999). *Gambling and crime in Western Canada : exploring myth and reality*. Calgary: Canada West Foundation.
- Templer, D. I., Kaiser, G., & Siscoe, K. (1993). Correlates of pathological gambling propensity in prison inmates. *Comprehensive Psychiatry*, 34(5), 347-351.
- Vacheret, M. (2002). Relations sociales en milieu carcéral. Une étude des pénitenciers canadiens. *Déviance et Société*, 26(1), 83-104.
- Walters, G. D. (1997). Problem gambling in a federal prison population: results from the South Oaks Gambling Screen. *Journal of Gambling Studies*, 13(1), 7-24.
- Walters, G. D., & Contri, D. (1998). Outcome expectancies for gambling: empirical modeling of a memory network in federal prison inmates. *Journal of Gambling Studies*, 14(2), 173-191.
- Williams, D. J. (2005). Gambling in prison: A benign leisure-time activity? *Research reveals*, 4(5), 1-4.
- Williams, D. J., & Hinton, M. L. (2006). Leisure experience, prison culture, or victimization? Sex offenders report on prison gambling. *Victims & Offenders*, 1(1), 175-192.
- Williams, D. J., Walker, G. J., & Strean, W. B. (2005). Correctional recreation on death row: should pardon be granted? *Journal of Offender Rehabilitation*, 42(2), 49-67.
- Williams, R. J., Royston, J., & Hagen, B. F. (2005). Gambling and problem gambling within forensic populations: a review of the literature. *Criminal Justice and Behavior*, 32(6), 665-689.

Annexe I : État des connaissances

Bien que les jeux de hasard et d'argent (JHA) aient souvent été l'objet de controverses, ils semblent toutefois s'être parfaitement intégrés à la société moderne qui, selon Chevalier (2003), prône notamment la nécessité de consommer et de jouir pleinement de la vie, voire de prendre des risques. Ces jeux sont effectivement devenus, dans la seconde moitié du XXe siècle, des biens de consommation qui s'offrent et s'achètent facilement sur le marché québécois (Chevalier, 2003). Malgré leur popularité sans contredit et leur importante disponibilité dans la société, plusieurs auteurs dénoncent les problèmes sociaux et la dépendance engendrés par les JHA (Bélanger, Boisvert, Papineau, Vétééré, & Marchildon, 2003). En 2002, au Québec, la proportion de joueurs pathologiques probables et de joueurs à risque a été évaluée entre 0,8 % et 0,9 % (Ladouceur et al., 2005). Malgré le fait que personne ne soit réellement à l'abri des problèmes de jeu, les écrits scientifiques sur ce sujet montrent que certains individus sont particulièrement à risque. La population correctionnelle se retrouve parmi les groupes de personnes les plus susceptibles de présenter des problèmes avec les JHA (Walters, 1997). La prévalence du jeu pathologique parmi les personnes judiciairisées se situerait entre 5 % et 38 %³, ce qui est nettement plus élevé que dans la population générale (Abbott et al., 2005; Ashcroft et al., 2004; Beauregard, 2007; Lahn, 2005). Malgré ces proportions élevées, il reste que cette situation ne s'applique pas à la majorité des joueurs incarcérés, bien au contraire, ce qui laisse entendre que la plupart d'entre eux s'adonnent aux JHA sans trouble apparent. À cet égard, il faut reconnaître que ces activités comportent une série d'avantages, puisqu'ils servent entre autres à se divertir, à passer le temps, à socialiser (Chevalier, 2003; Chevalier & Papineau, 2007), à surmonter les tracas quotidiens (Paradis & Courteau, 2003), à combattre l'ennui et à combler le goût de l'aventure (Reith, 2006) ou encore l'attire pour la prise de risques (Chevalier, 2003).

Les jeux de hasard et d'argent parmi les personnes judiciairisées

Plusieurs études montrent que les JHA font indéniablement partie de la vie de nombreuses personnes judiciairisées. Une étude réalisée par notre équipe (Brochu, Cousineau, & Ladouceur, 2008) auprès de 387 hommes ayant reçu une peine d'emprisonnement fédérale au Québec, conclut que plus de la moitié (56,9 %) des participants s'étaient adonnés au moins une fois à cette activité au cours de l'année antérieure à leur détention, alors que seulement 4,7 % détenus de l'échantillon se sont avérés des joueurs pathologiques. De leur côté, Abbott, McKenna et Giles (2005), dans leur enquête effectuée auprès de 357 hommes incarcérés dans quatre prisons néo-zélandaises⁴, évaluent à 84 % le taux de participation aux JHA au cours des six mois qui ont précédé l'emprisonnement. Enfin, Templer, Kaiser et Siscoe (1993) ont découvert que,

³ Les taux de prévalence du jeu pathologique parmi la population judiciairisée varient énormément d'une étude à l'autre. La diversité des outils d'évaluation utilisés de même que la qualité de l'échantillon influencent notamment ces estimations.

⁴ Ce type d'établissements correctionnels est l'équivalent des pénitenciers canadiens.

sur 136 hommes détenus dans une prison américaine⁵, 52,9 % avaient participé à des JHA avant leur incarcération, sans toutefois montrer de problèmes apparents.

Les jeux de hasard et d'argent en détention

Avant toute chose, il est primordial de rappeler ici le statut légal des JHA dans les établissements carcéraux du Québec. En ce qui a trait aux pénitenciers fédéraux⁶, la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*⁷ (LSCMLC) stipule, à l'article 40q) : qu'est coupable d'une infraction disciplinaire le détenu qui se livre au jeu et aux paris. Selon la gravité de l'infraction et de ses circonstances, le directeur peut donner à l'infracteur une punition allant d'un avertissement à un placement en isolement⁸. La pratique des paris ou tout autre jeu impliquant un enjeu ou une gageure s'avère également interdit dans les établissements provinciaux⁹ en vertu du *Régime de vie* de chacune des prisons. En fait, selon l'article 68, alinéa 8, du *Règlement d'application de la Loi sur le système correctionnel du Québec*, chaque personne incarcérée se trouve dans l'obligation de respecter les règlements de l'établissement dans lequel il est emprisonné, c'est-à-dire le *Régime de vie*. Dans le cas contraire, elle contrevient à ses responsabilités et commet un manquement. Ceci étant, un rapport de manquement peut être alors émis à tout détenu qui omet le respect d'un des règlements, ou encore ce dernier peut être amené devant le comité de discipline pour répondre de ses actes. À ce jour, au Québec, l'interdiction de pratiquer des JHA est incluse dans chaque *Régime de vie* des prisons de la province¹⁰. Le caractère illégal de ces activités dans les établissements carcéraux constitue un élément clé de notre étude. En effet, sachant qu'une proportion importante de détenus s'adonnaient aux JHA avant leur incarcération, considérant qu'une forte proportion d'entre eux ont développé une dépendance et prenant en compte les règles internes interdisant les JHA durant la détention, il s'avère pertinent d'observer ce qu'il en est de ces pratiques durant la détention.

⁵ Idem

⁶ Les pénitenciers fédéraux, sous la responsabilité du Service correctionnel du Canada, accueillent tous les détenus qui ont reçu une peine d'emprisonnement de deux ans et plus.

⁷ La LSCMLC est le titre abrégé de la « Loi régissant le système correctionnel, la mise en liberté sous condition et le maintien en incarcération, et portant création du bureau de l'enquêteur correctionnel », sanctionnée le 18 juin 1992. Plus d'informations à son sujet sont disponible sur le site Internet suivant, consulté de 17 juillet 2008 : <http://laws.justice.gc.ca/fr/showtdm/cs/C-44.6>

⁸ Ces informations sont disponibles sur le site officiel du Service correctionnel du Canada à l'adresse suivante : www.csc-scc.gc.ca/.

⁹ Les prisons provinciales sont gérées par le Service correctionnel du Québec et accueillent tous les détenus ayant préalablement reçu une peine d'emprisonnement de deux ans moins un jour ou moins ou encore les personnes prévenues, en attente de leur jugement devant la justice, gardées en détention provisoire jusqu'au jour de leur procès.

¹⁰ Ces informations ont été fournies par Madame Isabelle Côté, agente de recherche à la Direction générale des services correctionnels du ministère de la Sécurité publique.

Prévalence du jeu dans les établissements correctionnels

Quelques études quantitatives sur les JHA dans les établissements correctionnels ont été recensées. En 2003, l'Australian National University Centre for Gambling Research (ANUCGR) publiait une recherche dans laquelle 102 hommes incarcérés étaient interrogés. Parmi eux, 66 % avouaient s'être adonnés au jeu en détention (Lahn & Grabosky, 2003). Pour leur part, Abbott, McKenna et Giles (2005) ont mené une étude auprès de 357 hommes détenus dans quatre prisons de la Nouvelle-Zélande. Parmi eux, 26 % ont rapporté avoir participé au moins une fois à des JHA dans leur établissement respectif et 19 % ont avoué y avoir joué toutes les semaines. Les derniers résultats laissent supposer deux avenues intéressantes : 1) certains détenus ont importé leurs habitudes de jeu acquises avant l'incarcération à l'intérieur de l'établissement correctionnel; et 2) d'autres détenus ont été initiés pendant leur détention.

En général, les études précédentes montrent bel et bien la présence de JHA pratiqués par les hommes et les femmes détenus. Ces enquêtes quantitatives internationales établissent notamment la proportion des joueurs en détention (de 19 à 66 %), les mises les plus courantes (tabac, boissons gazeuses, confiseries, argent) et les principales raisons de jouer (contrer l'ennui, socialiser, se divertir ou encore amasser de l'argent) (Abbott, McKenna, & Giles, 2005; Lahn & Grabosky, 2003; Nixon et al., 2006; Williams et al., 2005). Toutefois, ces résultats renseignent peu sur l'aspect symbolique du jeu en détention et sur les facteurs qui influencent positivement ou négativement la participation à ces activités et qui sont susceptibles de conduire à l'excès, sur les particularités des pratiques du jeu dans les différents établissements correctionnels provinciaux et fédéraux, ainsi que sur le sens qu'accordent les détenus à leur implication dans ces activités ludiques.

Motivations à jouer en détention

L'étude canadienne de Williams et Hinton (2008), s'intéresse à la fonction des JHA en détention. Bien qu'elle cible un type particulier de détenus, elle demeure l'une des rares recherches qualitatives à être aussi explicite quant aux motivations des détenus à s'impliquer dans cette forme d'activités. Sa réalisation s'appuie sur 11 entrevues avec des hommes condamnés pour agression sexuelle en Alberta, qui ont tous purgé un minimum de six mois d'emprisonnement. En général, les résultats montrent que le jeu s'avère une pratique courante en détention non seulement pour les agresseurs sexuels, mais également pour la plupart des détenus.

Le désir de contrer l'ennui s'avère l'une des raisons les plus fréquemment évoquées par les participants de l'étude de Williams et Hinton (2008) pour expliquer leur participation au jeu à l'intérieur des murs de l'institution, alors que la plupart déplorent le manque d'activités de loisirs offertes par le Service correctionnel. La recherche de sensations fortes et d'excitation apparaît également comme une motivation fort populaire. La monotonie étant une caractéristique propre au temps passé en incarcération, les JHA deviennent vite une opportunité d'excitation; les participants ont comparé les sensations retrouvées dans le jeu à une montée d'adrénaline obtenue à la suite d'une consommation de drogues. Les JHA s'avèrent également une excellente source de socialisation et d'intégration auprès des pairs. Il arriverait aussi que des délinquants sexuels, dans le dessein de détourner l'attention de leur étiquette de « déviant sexuel », s'impliquent dans le jeu. Ils deviendraient ainsi des joueurs d'abord et des délinquants sexuels ensuite. Peu importe de gagner ou de perdre, ce qui compte c'est de participer. Certains joueurs ont expliqué qu'une fois admis dans le groupe de joueurs de cartes par exemple, ils profitaient du respect de leurs pairs, à la condition de rembourser leurs dettes assidûment (Williams & Hinton, 2008).

Victimisation à travers les jeux d'argent

Dans la société en général, les personnes qui jouent compulsivement aux JHA, jusqu'à s'endetter, courent des risques d'être victime d'abus financiers (Smith & Wynne, 1999). Une telle situation n'échappe pas au milieu carcéral. Bowker (1980) explique, dans son livre, que certains usuriers tirent avantage de l'empressement de plusieurs détenus à emprunter de l'argent pour participer à des JHA. Les intérêts associés à ce type de prêts sont excessivement élevés. En outre, ces usuriers profitent souvent de la ferveur de certains joueurs en omettant d'expliquer toutes les clauses de l'entente au moment de la transaction. L'emprunteur connaît donc le taux d'intérêt initial, mais ignore que celui-ci peut doubler, voire tripler, à mesure que le remboursement tarde.

En milieu carcéral, comme partout ailleurs, les joueurs peuvent aussi être victimes de fraude de la part de leurs partenaires de jeu. Les fraudes surviennent lorsque l'activité est manipulée et que le fraudeur détient un avantage injuste, explique Bowker (1980). L'auteur précise que certains détenus peuvent être manipulés par un joueur expérimenté, jusqu'à contracter des dettes exorbitantes qu'ils sont incapables d'honorer. Les pressions subséquentes et les demandes de remboursement mènent parfois à des agressions, des demandes de protection et une série d'expériences douloureuses (Bowker, 1980). Par ailleurs, il ne serait pas rare de voir les usuriers et les fraudeurs travailler de pair pour exploiter d'autres détenus. À cet égard, les nouveaux détenus apparaissent comme des cibles idéales (Bowker, 1980; Williams & Hinton, 2008).

Les agents des services correctionnels et la pratique du jeu en détention

Au cours de leur incarcération, ce sont avec les agents des services correctionnels (ASC) que les détenus passent la majeure partie de leur temps et avec qui ils partagent le plus d'interactions, en comparaison aux autres corps professionnels, comme les psychologues ou les agents de libération conditionnelle (Larivière & Robinson, 1996). Malgré ces côtoiements quotidiens, l'harmonie entre les deux groupes est tout sauf évidente. Une recension d'écrits sur le sujet permet de dégager trois facteurs clés entourant les liens entre les AC et les détenus : les jeux de pouvoir, l'émergence de conflits entre les deux groupes et l'utilisation de la conciliation comme stratégie d'intervention.

Il apparaît effectivement que le pouvoir dont dispose le personnel responsable de la sécurité entraîne une série d'insatisfactions autant chez les ASC que chez les détenus. Les tensions qui en découlent multiplieraient les conflits entre les deux groupes, fragilisant par le fait même la paix de l'établissement. Ce contexte précaire inciterait quelques fois les ASC à faire preuve de souplesse envers certains comportements et attitudes de la part des détenus, autrement réprimandés. La prochaine section fera état de cet enchaînement, permettant de mieux saisir la relation « ASC-détenus ».

Jeux de pouvoir

Les ASC occupent en milieu carcéral deux principales fonctions. D'un côté, ils sont responsables de la sécurité de l'établissement de détention et de tous les individus qui s'y trouvent, incluant le personnel, les détenus et les visiteurs. La menace de crise étant omniprésente, la sécurité occupe un rôle primordial dans ce contexte. D'un autre côté, les ASC doivent également prendre part à la mission de réinsertion sociale des personnes incarcérées, instituée par le service correctionnel. Cette tâche s'avérerait toutefois laborieuse, notamment dû au manque de temps et de formation (Chauvenet et al., 1994; Rostaing, 1997).

En raison de l'importance accordée au maintien de l'ordre en contexte carcéral, certains auteurs comparent les ASC à des policiers ou des ouvriers, agissant comme des exécutants à qui on a confié la garde de personnes condamnées. Tout comme les hauts murs, les barreaux, les fermetures électriques ou les barbelés, ce corps professionnel constitue un autre axe de contrôle auquel des tâches spécifiques ont été assignées : surveillance dans la tour, fouilles, rondes, etc. Une désorganisation de la population correctionnelle s'avère un échec de leur travail (Chauvenet et al., 1994). Ces fonctions sécuritaires renforceraient le jeu de pouvoir entre les ASC et les détenus, puisque très intrusives pour la population correctionnelle : contrôle des allées et venues des détenus, fouilles des cellules, fouilles corporelles, surveillance des visites, lecture du courrier, intervention d'urgence, recours à la force ou placement en isolement. De tous les

professionnels qui interagissent avec les personnes incarcérées, ce sont les ASC qui exécutent les tâches qui portent le plus atteinte à la liberté et à l'intimité des détenus (Vacheret & Lemire, 2007).

Ces innombrables corvées obligent les ASC à faire preuve d'énormément de souplesse et d'une forte capacité d'adaptation. Leur travail les amène effectivement à circuler partout dans l'établissement, et ce, à toute heure du jour et de la nuit, à travailler un temps en équipe et l'autre seul, de même qu'à accomplir des tâches directement auprès des détenus une journée et complètement à l'écart de la population correctionnelle le lendemain (Vacheret & Lemire, 2007). À ce propos, Chauvenet, Orlic et Benguigui (1994) soutiennent que la diversité et la nature de ces tâches empêchent les ASC de développer envers leurs collègues un sentiment d'appartenance, dû entre autres au travail solitaire et à la reddition de comptes. En outre, à travers leurs observations et entrevues, ces auteurs remarquent un double discours adopté par les ASC qui opposent explicitement ou implicitement leur propre conduite avec les détenus à celle des autres ASC en général. Sans nécessairement viser un collègue en particulier, ils parleront du corps professionnel dans son ensemble. S'ils racontent ne pas avoir de problèmes avec la population correctionnelle et qu'ils encouragent la discussion, ils dénigreront le manque d'ouverture des autres et leur dureté envers les détenus. « Chez les surveillants, le seul discours collectif possible, ou admis, est un discours généralement défensif, sécuritaire, antidétenu et antiadministration » (Chauvenet et al., 1994 : 196).

Bien que les chercheurs précédents aient des doutes quant à l'existence d'une sous-culture chez les surveillants, il existerait tout de même certaines règles non officielles respectées par les ASC, comme de toujours aider un collègue en difficulté, de ne pas faire pénétrer de drogue dans l'établissement pour un détenu, de toujours demeurer du côté de son collègue lors d'une dispute avec un détenu ou de ne pas s'identifier ou être empathique face à la population correctionnelle par exemple. Une attitude froide et dure envers la prison servirait notamment à ne laisser transparaître aucun sentiment, de peur de remettre en question son intégrité et de se faire rejeter par ses collègues. Cette façade peut toutefois atténuer la solidarité au sein de ce corps professionnel; ignorant les pensées des autres, certains ASC peuvent développer des croyances erronées favorables aux malentendus entre collègues (Kauffman, 1988). Par contre, les relations les plus conflictuelles seraient observées entre les ASC et les détenus. La prochaine section verra pourquoi.

Relations conflictuelles

La double fonction des ASC, celle de surveillant et d'aidant, s'ajoute à la complexité des relations entre les surveillants et les détenus. D'un côté, les ASC sont mandatés pour contrôler et donner des ordres à la population correctionnelle afin de maintenir la sécurité de l'établissement; de l'autre, dans un objectif de réinsertion sociale, les ASC sont aussi ceux vers qui les détenus peuvent se tourner pour discuter et se confier (Rostaing, 1997). Les ASC doivent donc obtenir la confiance d'une population appelée à se soumettre et à subir leur autorité. Tout en offrant aide et écoute aux détenus, ils sont tenus de maintenir une certaine distance avec eux pour réaffirmer leur position de surveillant.

Les missions confiées aux ASC ont pris des allures ambiguës, puisque des attitudes différentes les accompagnent. Le travail de surveillant exige l'exercice d'une autorité légale et légitime, appuyée par le recours à des mécanismes disciplinaires. Cela implique nécessairement la valorisation du contrôle et une attitude ferme. L'objectif de réinsertion, quant à lui, demande de l'écoute compréhensive, une certaine ouverture, de la tolérance, de la souplesse quant à l'application des règlements, et de la sympathie pour la population correctionnelle. Cette polarité exige des ASC d'être ceux qui écoutent, comprennent, aident et soutiennent les détenus, tout en les contrôlant, les surveillant et les punissant (Vacheret & Lemire, 2007). Entre compréhension et coercition, telle la stratégie du « bon policier et mauvais policier » jouée par une seule et même personne, plusieurs conflits voient le jour. Larivière et Robinson (1996), dans leur étude auprès des employés du Service correctionnel du Canada (SCC), notent que les ASC montrent généralement peu d'empathie à l'endroit des personnes incarcérées et appuient des objectifs plus punitifs, comme la dissuasion et le châtement, en comparaison aux autres corps professionnels intervenant auprès de la population carcérale.

La relation conflictuelle qui se dessine entre les surveillants et les détenus se matérialise dans le langage employé par chacun de ces groupes. De leur côté, les détenus prendraient soin de renforcer ce fossé en ne désignant les ASC que par « eux » ou par « vous », en opposition au « nous », représentant la population correctionnelle (Vacheret & Lemire, 2007). Ils tenteraient ainsi de minimiser les interactions avec les ASC et, surtout, toutes formes de collaboration avec l'« ennemi » (de Viggiani, 2007). Les ASC, quant à eux, emploieraient des sobriquets comme « bandits », « bagnards » et « manipulateurs » pour nommer les détenus, desquels ils se méfient en tout temps. Pour conserver une distance envers la population correctionnelle et imposer leur autorité, ils utiliseraient des moyens informels : 1) se moquer de la situation de dépendance et de privation dans laquelle se trouvent les détenus et les insulter en exagérant leurs caractéristiques personnelles; et 2) ne pas respecter les règles informelles qui encadrent la vie collective, comme laisser une cellule en désordre après une fouille, effectuer le compte en un temps plus long qu'à l'habitude, distribuer le courrier des jours après sa réception (Vacheret, 2002).

De surcroît, l'opinion de chacun des groupes envers son opposé influencerait la perception des uns envers les autres, causant des insatisfactions autant chez les ASC que chez les détenus. Si les uns se sentent infantilisés, les autres considèrent le contrôle comme une nécessité. C'est d'ailleurs ce que notent de Viggiani (2007), en relevant plusieurs dichotomies dans les échanges entre les surveillants et la population correctionnelle. Les détenus auraient une impression d'infantilisation de la part des ASC, secondée d'une attitude condescendante à leur égard. Cette approche « parent-enfant » est perçue comme très humiliante et comme une affirmation excessive du pouvoir, surtout lorsque les réprimandes sont effectuées publiquement. En contrepartie, certains ASC auraient l'impression que les détenus attendent d'être traités comme des enfants, plutôt que comme des adultes responsables. Cette opinion négative viendrait du préjugé voulant que plusieurs détenus n'aient jamais appris les règles de la vie, soient centrés sur eux-mêmes, manquent de discipline et fassent parfois preuve d'agressivité nécessitant une approche autoritaire plus que compréhensive (de Viggiani, 2007). Ces attitudes adoptées par chacun de ces groupes renforceraient la distance et l'incompatibilité qui les séparent : « Alors que le personnel a tendance à se croire supérieur et à ne jamais douter de son bon droit, les reclus ont tendance à se sentir inférieurs, faibles, déçus et coupables » (Goffman, 1968 : 49).

Il est possible que l'attitude négative des ASC envers les personnes incarcérées s'explique entre autres par les relations conflictuelles qui règnent entre ces deux groupes, provoquant un climat quotidien de tension qui engendrerait chez les ASC une perception fort négative des détenus (Vacheret & Lemire, 2007) et amènerait ces derniers à développer une forme de cynisme à l'égard de la réhabilitation (Poole & Regoli, 1980). Selon Larivière et Robinson (1996), plusieurs recherches comptabilisent une proportion appréciable d'ASC présentant une attitude défavorable envers les détenus, laissant croire à une orientation plus punitive dans leur façon d'intervenir peu sensible aux besoins de cette population captive.

Ces dernières informations donnent l'impression que les ASC se montrent continuellement rigides quant à l'application des règlements correctionnels et qu'ils répriment tout comportement qui y contreviendrait. Cette stratégie mènerait toutefois les établissements correctionnels vers un chaos total. Les tensions engendrées notamment par les relations conflictuelles entre les détenus et les ASC se doivent d'être atténuées par un assouplissement du contrôle. La prochaine section montrera que le maintien de la paix en établissement de détention passe nécessairement par la collaboration de la population correctionnelle.

Le pouvoir discrétionnaire

Par rapport aux détenus, les ASC se trouvent inévitablement dans une position profitable, puisque ce sont eux qui détiennent les formulaires, les autorisations et les informations relatives au fonctionnement quotidien de l'établissement. De ces avantages découlent des échanges de procédés, essentiels au maintien de l'ordre dans l'établissement (Vacheret, 2002). Bien qu'une partie du contrôle de la population passe inévitablement par la discipline et le respect des règlements (Vacheret, 2002), l'adoption d'une attitude flexible face à certains comportements, autrement interdits, est envisageable pour réduire les tensions et obtenir une paix sociale intra-muros. L'autorité des ASC repose alors sur la coopération et les échanges avec les détenus, évitant ainsi une rébellion de leur part (Chauvenet et al., 1994). Cette souplesse accordée par les surveillants engendre alors tranquillité, bonne entente et complicité entre les deux groupes (Vacheret, 2002).

Cette marge de manœuvre place les ASC dans un rôle actif. Contrairement à l'exécution passive des tâches quotidiennes relatives au maintien de l'ordre, ils prennent la décision de faire respecter ou non le règlement, pourvu que cela ne remette pas en cause la sécurité de l'institution et des personnes (Vacheret, 2002). Ces permissions prendraient la forme d'échanges informels, dont le succès repose sur le fait qu'aucun des groupes n'a intérêt à ce que la sécurité de l'établissement soit compromise (Chantraine, 2006; Hepburn, 1985; Vacheret, 2007; Zupan, 1991). Par exemple, un surveillant peut autoriser les échanges de biens entre détenus, accorder une douche supplémentaire à un détenu qui travaille dans un emploi salissant, accepter qu'un détenu prenne le café dans la cellule de son camarade ou encore prolonger une sortie dans la cour par une belle journée ensoleillée.

Les ASC peuvent également prendre le temps d'informer les détenus sur des événements compromettant comme des fouilles, leur laissant un peu de temps pour disposer de possessions strictement interdites au sens de la loi pénitentiaire : par exemple de la levure destinée à la fabrication de la « broue » (alcool frelaté artisanal), des sachets de drogues et des paquets de cigarettes excédant la limite permise (Vacheret, 2002). Ce type de tolérance est d'ailleurs souvent appliqué dans le cas de la consommation de drogues douces, comme le cannabis. Reconnus pour calmer ses usagers, les ASC auraient tout à gagner à passer sous silence sa consommation (Marchetti, 2001). Bien que cette ouverture d'esprit face à l'usage de cannabis dans les établissements de détention puisse paraître contradictoire avec l'objectif de réhabilitation des contrevenants, cet accord implicite entre les deux groupes diminuerait le trafic et la consommation de drogues. De plus, cette tolérance serait facilitée par le fait que les effets négatifs associés au cannabis apparaissent relativement moins importants que ceux attribuables à l'alcool ou aux drogues dures (Plourde & Brochu, 2001).

Les ASC doivent tout de même demeurer extrêmement prudents face au pouvoir discrétionnaire dont ils disposent, afin de ne pas directement encourager des comportements prohibés, tels que le trafic de stupéfiants à l'intérieur des murs (ministère de la Sécurité publique, 2008). De leur côté, les détenus ne doivent en aucun cas prendre pour acquis cette attitude de tolérance des surveillants, car « [...] le vent peut vite changer et la tolérance virer à la répression » (Marchetti, 2001 : 216). Par exemple, un rapport des médias sur la toxicomanie dans les établissements de détention peut déclencher une série de fouilles; un changement dans le personnel responsable de la sécurité; ou encore, un comportement devenu trop flagrant, ou risquant de l'être, peut obliger les ASC à faire un rapport (Marchetti, 2001).

La décision d'appliquer ou non un règlement ne doit donc pas être prise à la légère. Le contexte influencera généralement le choix de l'ASC, qui considèrera alors les conséquences d'une éventuelle sanction sur le détenu mis en cause, sur le reste de la population carcérale et sur ses propres collègues. Maintenir une « trop grande discipline » augmente la tension parmi la population correctionnelle, qui risque d'exploser. En contrepartie, faire preuve de « trop de libéralisme » comporte un danger de perdre le contrôle de la prison. S'il demeure impossible de satisfaire tout le monde, les ASC tenteront du moins d'entretenir avec les détenus les relations les moins insatisfaisantes (Chauvenet et al., 1994).

Ces informations fournissent de premiers indices utiles à la compréhension des résultats de la présente étude sur l'application du règlement interdisant la pratique des JHA dans les établissements de détention du Québec. Toutefois, une majorité d'études s'appuie sur l'opinion de détenus et peu ont été effectuées auprès des ASC. Nous avons choisi de ne négliger ni les uns ni les autres, en recueillant le point de vue tant des détenus que des ASC sur la pratique du jeu en détention.

Annexe II : Le système carcéral

Le système carcéral canadien se divise en deux juridictions : provinciale et fédérale. D'une part, il revient aux provinces de gérer les sentences d'emprisonnement de deux ans moins un jour. Les hommes et les femmes qui reçoivent ce type de sentences sont incarcérés dans des établissements de détention, communément appelés prisons. Ces institutions ont également sous leur responsabilité les personnes privées de liberté en attendant leur procès. Ce groupe de détenus est appelé prévenus.

D'autre part, le gouvernement fédéral est responsable des individus qui ont été condamnés à une sentence d'emprisonnement minimale de deux ans. Ces sentenciés sont détenus dans des pénitenciers, selon le niveau de sécurité jugé nécessaire à la protection de la société, du personnel pénitentiaire et de la population correctionnelle – minimum, medium, maximum. C'est le Centre régional de réception (CRR) qui accueille les nouveaux détenus et qui a la fonction d'évaluer leur profil, par exemple leur historique carcéral, leur comportement criminel ou encore leurs habitudes de consommation. Ce sont ensuite les progrès internes ou les infractions disciplinaires qui font en sorte que la personne est transférée vers un pénitencier dont le niveau de sécurité est moindre ou plus intense. C'est ainsi que beaucoup de détenus débutent leur sentence dans des pénitenciers à sécurité maximale et se retrouvent dans un établissement de niveau minimum avant d'être libérés.

Annexe III : Affiche publicitaire

L'affiche publicitaire qui suit était envoyée en plusieurs copies aux personnes ressources désignées par le Service correctionnel du Canada et par le ministère de la Sécurité publique en vue du recrutement de participants à l'étude. Elles ont été affichées dans les pavillons cellulaires, les salles communes et les gymnases. Des copies ont également été remises aux agents de libération conditionnelle et aux agents des services correctionnels.

Les jeux de hasard et d'argent en prison

L'Université de Montréal est à la recherche de détenus

joueurs et non joueurs

pour participer à une étude sur le jeu en prison

Une occasion de donner votre opinion !

**Une seule entrevue avec un assistant de recherche de
l'Université de Montréal**

Pour participer :

Envoyez un MEMO à :

Personne ressource

Conseillère en milieu carcéral

Annexe IV : Description de l'échantillon

Détenus fédéraux

Profil sociodémographique	n = 51
Âge	
Moyenne	43 ans
Écart type	10,1
Minimum	23 ans
Maximum	62 ans
Origine canadienne	80,4 %
Statut civil avant la détention	
Célibataire	41,2 %
En couple	58,8 %
Dernier niveau de scolarité :	
Secondaire IV ou moins	27,5 %
Secondaire V	49,0 %
Cégep – DEP*	17,6 %
Université	5,9 %
Occupation avant la détention	
Sans emploi	31,3 %
Avec emploi	68,2 %

* Diplôme d'études professionnelles

Sentence actuelle	n = 51
Crime le plus grave	
Crime violent	58,8 %
Crime lucratif	25,5 %
Crime lié à la drogue	9,8 %
Crime autre	5,9 %
Nombre de sentenciés à vie	35,3 %
Durée de la sentence (sauf vie)	
Moyenne	151,2 mois
Écart type	119,8 mois
Minimum	28 mois
Maximum	525 mois
Temps purgé au moment de l'entrevue	
Moyenne	75,7 mois
Écart type	102,8 mois
Minimum	2 mois
Maximum	456 mois

Agents des services correctionnels fédéraux

Profil sociodémographique	n = 14
Âge	
Moyenne	44 ans
Écart type	7,1
Minimum	32 ans
Maximum	55 ans

Profil professionnel	n = 14
Niveau de scolarité	
Secondaire V	14,3 %
Cégep – DEP	42,9 %
Université	42,9 %

Sexe	
Hommes	71,4 %
Femmes	28,6 %

Nombre de mois d'expérience	
Moyenne	174,4 mois
Écart type	102,0 mois
Minimum	36 mois
Maximum	318,0 mois

Détenus provinciaux

Profil sociodémographique	n = 75
Âge	
Moyenne	35 ans
Écart type	10,8
Minimum	18 ans
Maximum	56 ans
Origine canadienne	86,7 %
Statut civil avant la détention	
Célibataire	81,3 %
En couple	18,7 %
Dernier niveau de scolarité :	
Secondaire IV ou moins	48,0 %
Secondaire V	32,0 %
Cégep – DEP*	16,0 %
Université	4,0 %
Occupation avant la détention	
Sans emploi	72,0 %
Avec emploi	28,0 %

Sentence actuelle	n = 75
Crimes liés à la sentence	
Crime violent	28,0 %
Crime lucratif	38,7 %
Crime lié à la drogue	22,7 %
Crime autre	36,0 %
Proportion de prévenus	37,3 %
Durée de la sentence	
Moyenne	15,9 mois
Écart type	13,0 mois
Minimum	3,0 mois
Maximum	84,0 mois
Temps purgé au moment de l'entrevue	
Moyenne	7,6 mois
Écart type	8,9 mois
Minimum	3 semaines
Maximum	60 mois

Agents des services correctionnels (ASC)

Profil sociodémographique	n = 24
Âge	
Moyenne	41 ans
Écart type	10,8
Minimum	21 ans
Maximum	58 ans
Sexe	
Hommes	54,2 %
Femmes	45,8 %

Profil professionnel	n = 24
Dernier niveau de scolarité	
Secondaire IV ou moins	4,2 %
Secondaire V	4,2 %
Cégep – DEP	70,8 %
Université	20,8 %
Nombre de mois d'expérience	
Moyenne	131,4 mois
Écart type	75,0 mois
Minimum	10,5 mois
Maximum	300,0 mois

Annexe V : Journal de bord

****Les informations permettant l'identification des établissements et le nom des personnes ressources ont été retirées, afin de garantir la confidentialité de tous les participants de cette étude***

Établissement fédéraux

Établissement à sécurité minimum	
Entrevues : Détenus	
Début du recrutement	15 février 2010
Période d'entrevues	8 mars 2010 au 4 février 2011
Mode de recrutement	Affichage + sollicitation de la personne ressource directement sur le terrain
Nb d'entrevues	20
Noms fictifs	Adam, Alain, Alexis, Benoît, Bruno, Charles-Alexandre, Charlie, Clément, David, Dominique, Donald, Édouard, Émil, Félix, Fernand, Serge, Téo, Thomas, Tommy et Tristan
Entrevues : ASC	
Début du recrutement	15 février 2010
Début des entrevues	8 au 26 mars 2010
Nb d'entrevues	4
Noms fictifs	Alfred, Alice, Andréa et Ariane

Établissement à sécurité médium	
Entrevues : Détenus	
Début du recrutement	18 mars 2010
Période d'entrevues	14 avril au 6 mai 2010
Mode de recrutement	Affiches pendant plusieurs semaines - sans succès Rencontre de la coordonnatrice avec les ALC (12) le lundi 12 avril pour expliquer le projet et solliciter leur collaboration pour le recrutement de participants
Nb d'entrevues	17 volontaires; 16 entrevues : un participant a changé d'idée au moment de l'entrevue. Il ne s'est jamais présenté lors de l'appel
Noms fictifs	François, Gabriel, Gérald, Gino, Hervé, Hugo, Ian, Isaac, Jacob, Jean-François, Jean-Pierre, Joël, Karl, Kay, Léo, Louis-David
Entrevues : ASC	
Début du recrutement	1^{er} mai 2010
période d'entrevues	3 au 6 mai 2010
Mode de recrutement	Recrutement directement sur le terrain + bouche à oreilles. La personne ressource a pris le nom des volontaires.
Nb d'entrevues	5
Noms fictifs	Alice, Ariane, Hugues, Ivan, Jacques

Établissement à sécurité maximum	
Entrevues : Détenus	
Début du recrutement	22 février 2010
Période d'entrevues	8 juin au 18 juin 2010
Mode de recrutement	Affiches pendant plusieurs semaines : sans succès Rencontre de la coordonnatrice avec les chefs de pavillon pour présenter le projet et solliciter la collaboration de tous les acteurs pour le recrutement. Date : vendredi le 28 mai 2010
Nb d'entrevues	22 volontaires; 15 entrevues
Noms fictifs	Malik, Mathieu, Michel, Nathan, Noa, Oscar, Ovide, Paul-Émile, Pierre-Luc, Raphaël, Régis, Rémi, Sam, Serge, Téo
Remarques	Tous les pavillons ont été couverts pour assurer une diversité. Tous les détenus volontaires n'ont pas été rencontrés en raison de la saturation atteinte.
Entrevues : ASC	
Début du recrutement	8 juin 2010
Début des entrevues	8 au 18 juin 2010
Mode de recrutement	Un gestionnaire correctionnel a été approché par la coordonnatrice pour solliciter son aide pour recruter du personnel. Il a envoyé quelques courriels et, selon les réponses, 4 agents ont été rencontrés (dont lui-même).
Nb d'entrevues	5
Noms fictifs	Brigitte, Catherine, Jean-Yves. Joseph, Louis-Philippe

Établissements provinciaux

Centre de grande taille	
Entrevues : Détenus	
Début du recrutement	25 août 2009
Période d'entrevues	30 septembre 2009 au 13 novembre 2009
Mode de recrutement	Affichage (majorité des participants) + sollicitation directement dans les secteurs par les intervieweurs accompagnés de la personne ressource
Nb d'entrevues	17 volontaires – 16 entrevues : un des participants s'est désisté : sa libération étant imminente, il ne désirait plus faire l'entrevue
Noms fictifs	Alexandre + André + Antoine + Arthur + Bastien + Benjamin + Carlos + Cédric + Charles-Étienne + Christian + Colin + Daniel + Didier + Harry + Ioan + Jean-Marc
Remarques	Ces informations ont été retirées car elles permettaient d'identifier l'établissement
Entrevues : ASC	
Début du recrutement	25 août 2009
Début des entrevues	26 octobre 2009
Mode de recrutement	La personne ressource les a recrutés en fonction de leurs tâches et de leur contact avec les détenus – elle a négocié avec l'administration et les chefs de service pour organiser les rencontres.
Nb d'entrevues	5
Noms fictifs	Adrian + Augustin + Amélie + Camille + Daphnée
Remarques	L'administration a accordé une seule journée pour rencontrer l'ensemble des gardiens, minimisant ainsi les dérangements occasionnés

Établissements pour femmes	
Entrevues : Détenus	
Début du recrutement	23 septembre 2009 et Décembre 2009
Période d'entrevues	5 entrevues le 18 janvier 2010 5 entrevues du 8 au 11 mars 2010
Mode de recrutement	Affichage et sollicitation
Nb d'entrevues	10 entrevues dans deux centres
Noms fictifs	Anaïs; Annabelle; Audrey; Béatrice; Chloé, Diane, Élizabeth, Émilie, Francine, Gabriella
Remarques	Dans le 2 ^e centre, uniquement 5 femmes ont été rencontrées. 5 autres auraient pu être rencontrées, mais la pratique des JHA étant très mineure, la saturation a été atteinte très rapidement.
Entrevues : ASC	
Début du recrutement	23 septembre 2009 et décembre 2009
Début des entrevues	0 entrevue dans le 1^{er} centre 2 entrevues dans le 2^e centre (11 mars 2010)
Mode de recrutement	Après plusieurs messages laissés à la personne ressource du 1 ^{er} centre, qui sont demeurés pour la plupart sans réponse, nous avons abandonné
Nb d'entrevues	2
Noms fictifs	Nicole et Patricia
Remarques	Tout comme pour les détenues, uniquement 2 gardiens ont été rencontrés dans le 2 ^e centre. La saturation a été atteinte rapidement en raison de la faible prévalence du jeu et de sa portée limitée.

Centre de petite taille	
Entrevues : Détenus	
Début du recrutement	15 octobre 2009
Période d'entrevues	16 novembre 2009 au 18 novembre 2009
Mode de recrutement	Affichage (n=11) + sollicitation de nouveaux participants directement dans les secteurs sécuritaires (n =2) et de protection (n = 2)
Nb d'entrevues	17 volontaires – 14 entrevues 3 refus : trois détenus se sont inscrits, mais ils ont changé d'idées au moment où l'ASC est allé les chercher pour l'entrevue. L'intervieweur n'a pas pu les rencontrer.
Noms fictifs	Jean-Marie + Jean-Philippe + Jean-Sébastien + Jérémy + Jérôme + Jocelyn + Jonathan + Jordan + Jules + Justin + Kevin + Léo-Paul + Léonard + Logan
Remarques	La collecte a été rapide, notamment en raison de la flexibilité des heures de rencontre avec les détenus (centre de petite taille) Si l'on considère la taille de l'établissement, beaucoup de détenu ont été rencontrés. L'administration a autorisé l'accès aux détenus dans des ailes sécuritaires, placés sous protection.
Entrevues : ASC	
Début du recrutement	15 octobre 2009
Période d'entrevues	16 au 17 novembre 2009
Mode de recrutement	Deux agentes correctionnelles étaient volontaires suite à l'envoi d'un courriel de la personne ressource (mémo rédigé par la coordonnatrice de l'étude). Un des agents étaient en congé lors de notre passage, il n'a donc pas pu être rencontré. La personne ressource a sollicité en personne d'autres ASC et leur a demandé d'en parler à leurs collègues. Deux se sont portés volontaires, un travaillant à l'accueil et un autre dans un secteur

	cellulaire. L'agent de l'accueil n'a pas été rencontré puisqu'il ne travaillait plus en proximité avec la population correctionnelle depuis un an.
Nb d'entrevues	3
Noms fictifs	Claude, Dany et Julie

Centre de taille moyenne	
Entrevues : Détenus	
Début du recrutement	15 octobre 2009
Période d'entrevues	28 octobre 2009 au 12 novembre 2009
Mode de recrutement	Affichage +sollicitation de la part de la personne ressource directement dans les secteurs
Nb d'entrevues	10
Noms fictifs	Emmanuel + Fabien + Frédéric + Georges + Gislain + Guillaume + Guy – Jason + Jean + Jean-Luc
Entrevues : ASC	
Début du recrutement	15 octobre 2009
période d'entrevues	28 octobre au 12 novembre 2009
Mode de recrutement	Memo distribué aux agents correctionnels par la personne ressource, rédigé préalablement par la coordonnatrice de l'étude
Nb gardiens rencontrés	4
Noms fictifs	Bernard + Charles-Olivier + Élodie + Fanny

Centre de grande taille	
Entrevues : Détenus	
Début du recrutement	Décembre 2009
Période d'entrevues	Du 8 mars au 11 mars 2010
Mode de recrutement	Affichage et sollicitation de la part de la personne ressource
Nb d'entrevues	15 hommes
Noms fictifs	René, Robert, Robin, Roger, Roland, Roméo, Ronald, Ryan, Samuel, Silvio, Simon, Steven, Sylvain, Thibaud, Thierry
Remarques	La collecte a été un peu plus difficile que dans les autres prisons. La personne ressource était mal préparée et les intervieweurs ont été référés à une autre personne dès leur arrivée. Tous les participants n'avaient pas été recrutés. La nouvelle personne ressource a donc refait de la sollicitation auprès des détenus pour compléter l'échantillon désiré.
Entrevues : ASC	
Début du recrutement	Janvier 2010
Période d'entrevues	Du 8 mars au 11 mars 2010
Mode de recrutement	Sollicitation de la part des personnes ressources
Nb d'entrevues	5
Noms fictifs	Grégory, Henri, Jean-Charles, Rolande et Stéphanie.

Centre de taille moyenne	
Entrevues : Détenus	
Début du recrutement	9 novembre 2009
Période d'entrevues	16 et 17 décembre 2009
Mode de recrutement	Affichage + recrutement de participants par la personne ressource directement dans les secteurs cellulaires
Nb d'entrevues	11 volontaires – 10 entrevues : refus d'être enregistré
Noms fictifs	Loïc + Lucien + Ludovic + Manuel + Marc-André + Mario + Martin + Mathias + Maurice + Maxime
Remarques	L'administration a permis l'accès au secteur sécuritaire / Collecte extrêmement rapide, 2 jours : flexibilité des heures, des déplacements dans l'établissement pour accéder aux différents secteurs où se trouvaient les participants
Entrevues : ASC	
Début du recrutement	9 novembre 2009 (Brigitte Massé)
Période entrevues	16 et 17 décembre 2009
Mode de recrutement	Mémo distribué par la personne ressource (rédigé par la coordonnatrice de l'étude) et sollicitation directement de sa part
Nb d'entrevues	4
Noms fictifs	Éric + Fabris + Karine + Laurie
Remarques	Sélection des participants selon leur disponibilité et leurs heures de travail. Dans cet établissement, les hommes gardiens ont été priorisés en raison du nombre trop élevé de femmes gardiens interrogés jusqu'à maintenant

Annexe VI : Grilles d'entrevue

Les détenus

Les JHA sont des événements ou des activités sur lesquels un enjeu est placé sous forme d'argent, d'objet de valeur ou de service

Thèmes	Suggestions	Remarques
Consigne de départ	<i>Parlez-moi de la place des JHA dans votre vie</i>	
Habitudes de jeu avant la détention	<i>Parlez-moi de cette place au cours des 12 mois qui ont précédé votre détention</i>	
JHA en détention	<i>Parlez-moi des JHA en détention</i>	



Thèmes	Témoins	Joueurs
Types et organisation des jeux	<i>Parlez-moi du déroulement des JHA : Ex. Où, quand, combien de temps, combien de joueurs...</i>	<i>Parlez-moi de vos habitudes de jeu en prison : Ex. Où, quand, combien de temps, combien de joueurs...</i>
Formes de mises	<i>Décrivez-moi les mises : Ex. la forme, la valeur réelle, leur signification pour les joueurs</i>	<i>Décrivez-moi ce que vous misez Ex. la forme, la valeur réelle, ce qu'elle représente pour vous</i>
Motivations	<i>Pourquoi pensez-vous que les détenus participent à des JHA en prison ?</i>	<i>Qu'est-ce qui vous motivent à participer à des JHA en prison ?</i>
Éléments incitatifs	<i>Selon vous, quels éléments facilitent la pratique des JHA en prison ?</i>	
Limites	<i>Qu'est-ce qui empêche les détenus de participer à des JHA en prison ?</i>	
Impacts	<i>Quels sont les impacts négatifs des JHA en prison ? Les impacts sur la personne Les impacts sur le milieu</i>	
Interventions	<i>Que pensez-vous des interventions face au jeu ?</i>	

Les agents des services correctionnels

Thèmes	Suggestions	Remarques
Consigne de départ	<i>Parlez-moi de la place JHA dans votre vie</i>	
JHA en détention	<i>Que pensez-vous de la pratique des JHA en détention ?</i>	
Motivations	<i>Pourquoi croyez-vous que les détenus participent à des JHA en prison ?</i>	
Mises	<i>Quelles sont les mises ou les enjeux selon vous ? Quelle est la valeur de ces mises ou ces enjeux ? Comment faites-vous pour savoir qu'une mise est placée sur un jeu ou une activité ?</i>	
Impacts	<i>Quels sont les impacts négatifs de la pratique des JHA en détention? Sur la population correctionnelle Sur le milieu carcéral</i>	
Interventions	<i>Comment réagissez-vous devant la pratique des JHA en détention ? Quelle est selon vous la meilleure façon d'intervenir lorsque des détenus parlent ?</i>	

Annexe VII : Formulaire de consentement

Titre de la recherche : *Le jeu dans l'environnement correctionnel : portrait, interprétation, impacts et enjeux.*

Chercheur principal : *Serge Brochu, Ph.D, Professeur, Université de Montréal, École de criminologie*

Coordonnatrice : *Valérie Beauregard, M.Sc, Doctorante, Université de Montréal, École de criminologie*

Buts et objectifs de l'étude

Ce projet de recherche vise à mieux comprendre la pratique des jeux de hasard et d'argent (JHA) dans les établissements correctionnels du Québec. D'une part, il s'agira de mettre en lumière l'aspect symbolique des activités qui impliquent un pari et, d'autre part, de rendre compte des interventions privilégiées et des attitudes des agents du service correctionnel à cet égard. Les objectifs de l'étude consistent plus précisément à cerner 1) l'organisation des JHA en détention; 2) les motivations; 3) les formes de mise et leur valeur; 4) le rôle et la signification des JHA; 5) les éléments limitatifs; 6) les impacts des JHA; et 7) l'opinion et l'attitude des agents du service correctionnel par rapport à la pratique des JHA.

Modalités de participation

Participation

Votre participation à cette étude consiste à rencontrer un assistant de recherche pendant environ 2 h. Une consigne de départ très générale vous sera suggérée. D'autres thèmes pourront être proposés, afin de s'assurer que tous les sujets entourant l'étude soient abordés. L'entrevue sera enregistrée avec votre consentement, ceci dans le but de faciliter son déroulement, de même que l'analyse de l'information recueillie. Des renseignements sur vos attitudes, comportements, expériences et opinions vous seront demandés.

Votre participation à cette recherche n'aura aucune répercussion sur la durée ou les conditions de votre peine d'emprisonnement, dans le même sens qu'elle ne pourra d'aucune façon être retenue contre vous. De plus, aucune récompense ne vous sera accordée.

Avantages et inconvénients

En participant à cette recherche, vous pourrez contribuer à l'avancement des connaissances sur la pratique des JHA dans les établissements correctionnels du Québec et donner votre avis sur les interventions privilégiées dans les centres de détention pour en contrôler la pratique. Votre participation à la recherche pourra également vous donner l'occasion de mieux vous connaître.

Par contre, le fait de raconter votre expérience pourrait susciter des réflexions ou des souvenirs émouvants ou désagréables en lien avec le sujet de recherche ou tout autre sujet abordé durant l'entrevue. Tout au long de l'entretien, l'assistant de recherche portera une attention particulière à votre état et prendra les mesures nécessaires pour vous aider si besoin il y a. Le cas échéant, vous serez dirigé vers une personne-ressource de votre établissement.

Droit de retrait

Votre participation est entièrement volontaire. Vous êtes libre de ne pas participer à cette étude ou de vous retirer à n'importe quel moment de l'entrevue par avis verbal, sans devoir justifier votre décision. Le retrait n'encourra aucun préjudice ou pénalité quant à une éventuelle remise en liberté. Vous pouvez aussi refuser de répondre à une question sans toutefois mettre fin définitivement à l'entrevue. Si vous décidez de vous retirer de la recherche dans les jours qui suivent votre rencontre avec l'assistant de recherche, vous pouvez communiquer avec le chercheur au numéro de téléphone indiqué à la dernière page de ce document. Si vous vous retirez de la recherche, les renseignements qui auront été recueillis au moment de votre retrait seront détruits.

Confidentialité et anonymat

Les renseignements que vous divulguerez demeureront confidentiels. Cette confidentialité est garantie par la *Loi canadienne des droits de la personne* et elle sera respectée. Chaque participant à la recherche se verra attribuer un nom fictif. De plus, les informations recueillies en entrevue seront conservées dans un classeur sous clé situé dans un bureau fermé et seuls les chercheurs et les assistants de recherche y auront accès. Une fois informatisés, les renseignements seront protégés par un mot de passe connu uniquement des chercheurs et des assistants de recherche. Aucune information permettant de vous identifier d'une façon ou d'une autre ne sera publiée. Ces renseignements personnels seront détruits sept ans après la fin du projet. Seules les données ne permettant pas de vous identifier pourront être conservées et utilisées après cette date.

Certaines circonstances ne permettent pas la garantie de la confidentialité, c'est-à-dire lorsque l'information menace la sécurité d'une institution, du bureau de libération conditionnelle, d'une maison de transition et autres; lorsqu'elle dévoile la violence faite à un enfant; et lorsqu'elle concerne la perpétration éventuelle d'un crime qui pourrait menacer la santé et le bien-être d'une personne. Dans ces cas, l'information ne pourrait pas demeurer confidentielle.

CONSENTEMENT

Je déclare avoir pris connaissance du présent document dont j'ai reçu copie, avoir obtenu des réponses satisfaisantes à mes questions sur ma participation à la recherche et comprendre le but, la nature, les avantages, les risques et les inconvénients de cette recherche. Je suis également conscient du degré d'effort exigé par ma participation à cette recherche.

Après réflexion, je consens librement à prendre part à cette recherche, selon les conditions énumérées plus haut. Je sais que je peux me retirer en tout temps sans préjudice et sans devoir justifier ma décision.

Je consens à ce que l'entrevue soit enregistrée. oui non

Signature : _____ Date : _____

Nom : _____ Prénom : _____

Je déclare avoir expliqué le but, la nature, les avantages, les risques et les inconvénients de l'étude et avoir répondu de mon mieux aux questions posées.

Signature : _____ Date : _____

Nom : _____ Prénom : _____

Pour toute question relative à la recherche ou pour vous retirer de la recherche, vous pouvez communiquer avec Serge Brochu (professeur titulaire et chercheur principal) au numéro de téléphone suivant : (514) 343 6536 ou à l'adresse courriel suivante : serge.brochu@umontreal.ca

Toute plainte relative à votre participation à cette recherche peut être adressée à l'ombudsman de l'Université de Montréal, au numéro de téléphone (514) 343-2100 ou à l'adresse courriel ombudsman@umontreal.ca (**L'ombudsman accepte les appels à frais virés**).

Annexe VIII : Fiches signalétiques

Détenus

1. Coordonnées de l'entrevue

Date :

No. d'entrevue :

Nom fictif :

Établissement :

2. Données sociodémographiques :

Âge :

Origine ethnique :

Statut civil : Avant la détention :

Actuel :

Enfants : non oui Nombre - âge :

Dernier niveau de scolarité complété :

Occupation avant la détention :

3. Peine(s) antérieure(s)

3.1. Peines provinciales :

Âge de la première peine provinciale :

Nombre d'incarcérations provinciales :

Temps provincial purgé (cumulatif) :

Délit(s) à l'origine des peines : (*Préciser délit le plus grave)

3.2. Peines fédérales antérieures :

Âge de la première peine fédérale :

Nombre d'incarcérations fédérales :

Temps fédéral purgé (cumulatif) :

Délict(s) à l'origine des peines : (*Préciser délit le plus grave)

_____	_____
_____	_____
_____	_____

4. Peine actuelle :

Délict(s) lié(s) à la condamnation : (*Préciser délit le plus grave)

_____	_____
_____	_____
_____	_____

Détention provisoire : non oui Durée :

Durée de la sentence d'emprisonnement :

Temps purgé à ce jour (excluant provisoire) :

Participation à des paris en détention actuellement : non oui

Agents des services correctionnels

1. Coordonnées de l'entrevue

Date :

No. d'entrevue :

Nom fictif :

Établissement :

2. Données sociodémographiques :

Âge :

Origine ethnique :

Statut civil :

Dernier niveau de scolarité complété :

Formation complétée pour être agent correctionnel :

Occupation avant agent correctionnel :

3. Expérience de travail :

Nombre d'années d'expérience comme agent correctionnel :

Établissements fréquentés : poste de jour (J); de soir (S); de nuit (N) – excluant actuellement

4. Expérience actuelle :

Nombre d'années d'expérience à l'établissement actuel :

Horaires depuis l'embauche : Jour Soir NuitHoraire actuel : Jour Soir Nuit

Annexe IX : DÉBA-Jeu

3002426478

Centre de réadaptation en alcoolisme et toxicomanie de Chaudière-Appalaches / Centre de réadaptation Ubald-Villeneuve /
Centre Domrémy-Mauricie-Centre-du-Québec / Université du Québec à Trois-Rivières

DÉBA - Jeu-8

Détection et besoin d'aide en regard du jeu excessif

Tremblay, J., Ménard, J.-M., Ferland, F. et Blanchette-Martin, N.

29 septembre 2009 / joel.tremblay@uqtr.ca

Version recherche

Nom, prénom

No dossier

Téléphone

 - -

Âge

Sexe

- Homme
 Femme

Date de passation

 - -

Année Mois Jour

À quelle fréquence, au cours de la dernière année, avez-vous joué aux jeux de hasard et d'argent suivants?

- Questionner sur chacun des jeux et indiquer la fréquence

	Jamais	Moins d'une fois / mois	1 à 3 fois / mois	1 à 2 fois / sem.	3 fois et + / sem.
1. Acheter des billets de loterie à tirage (ex.: 6/49, Super 7, La mini lotto, etc.) ou instantanés "gratteux" (ex.: Mots cachés, Gagnant à vie, etc.)?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
2. Tous jeux de hasard et d'argent sur Internet?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
3. Jouer aux machines à sous, aux appareils de loterie vidéo ou à d'autres types de machine pour de l'argent?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
4. Jouer au bingo pour de l'argent?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
5. Jouer aux cartes ou aux dés pour de l'argent?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
6. Parier sur des courses de chevaux, de chiens ou d'autres animaux?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
7. Parier sur sa propre performance (ex.: billard, golf, quilles, etc.)?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
8. Parier sur les sports?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
9. Jouer à tout autre jeu pour de l'argent?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

Les questions suivantes portent sur vos habitudes de jeux de hasard et d'argent. À quelle fréquence avez-vous vécu ces situations DEPUIS UN AN?

Noircir la case appropriée.

	Jamais	Rarement	À l'occasion	Souvent	Presque toujours
10. Depuis un an, lors d'une séance de jeu, avez-vous joué plus longtemps que prévu au départ?.....	<input type="radio"/>				
11. Depuis un an, avez-vous caché ou tenté de cacher vos habitudes de jeu aux autres (ex.: aux membres de votre famille)?.....	<input type="radio"/>				
12. Depuis un an, lors d'une séance de jeu, avez-vous dépensé plus d'argent que prévu au départ?.....	<input type="radio"/>				
13. Depuis un an, avez-vous connu des périodes où vous avez longuement pensé au jeu, soit en pensant à vos expériences passées de jeu ou à vos futures tentatives de jeu?	<input type="radio"/>				
14. Depuis un an, êtes-vous retourné jouer pour vous refaire (regagner l'argent perdu auparavant)?	<input type="radio"/>				
15. Depuis un an, vous êtes-vous senti nerveux ou irritable après avoir essayé de diminuer ou d'arrêter vos habitudes de jeu?	<input type="radio"/>				
16. Depuis un an, avez-vous demandé à des gens de vous prêter de l'argent à cause de vos problèmes financiers dus au jeu?.....	<input type="radio"/>				
17. Depuis un an, au moment où vous avez joué, avez-vous eu l'impression d'être quelqu'un d'autre?...	<input type="radio"/>				